RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4èmeRGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE
Imputation : 61213D1.11.2.4
Exercice : 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

PIÈCE N°0. LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER 3
PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) 5
PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) 17
PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) 42
PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 55
PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE (TDR) 65
PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRE : 76
PIÈCE N°7. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF 78
PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRE 80
PIÈCE N°9. MODELE DE MARCHE 82
PIÈCE N°10. MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE 87
PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE 114
PIÈCE N°12. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 119
PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS 122

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE
Imputation : 61213D1.11.2.4
Exercice : 2026

PIÈCE N°0. LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER (SANS OBJET)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE
Imputation : 61213D1.11.2.4
Exercice : 2026

PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE, **Exercice :2026**

1.Objet

Dans le cadre de la mutualisation des activités de l'Enquête Post Censitaire, les Coordonnateurs Nationaux du 4ème RGPH et du RGAE lancent un Appel d'Offres **relatif à l'entretien du matériel de transport** pour le compte l'Enquête Post Censitaire.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de cet Appel d'Offres consistent à l'entretien **de quarante (40) véhicules 4X4**, c'est-à-dire la maintenance préventive et curative desdits véhicules. En l'occurrence, Il s'agit de visites périodiques liés au kilométrage parcouru, de réparations diverses et de tôlerie et peinture éventuellement pour le compte de l'Enquête Post Censitaire.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par les Maîtres d'Ouvrages pour l'exécution de la prestation objet du présent Dossier de Consultation est de **trente (30) jours ouvrables**.

4. Allotissement

La fourniture objet du présent Dossier d'Appel d'Offres ne fait pas l'objet d'allotissement.

5. Coût prévisionnel

Le Coût total prévisionnel en Francs CFA, est de **vingt-huit millions** (**28 000 000**) Toutes Taxes Comprises.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres s'adresse aux entreprises de droit camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la fourniture de ce type de prestation.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la mutualisation du 4ème RGPH-RGAE sur la ligne d'imputation budgétaire suivante **61213D1.11.2.4**, **exercice 2026**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la cellule des marchés du BUCREP, 1er étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la cellule des marchés du BUCREP, 1er étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre, dès publication du présent Avis Dossier de consultation contre versement d'une somme non remboursable de **quarante-cinq mille (45 000) francs FCFA** au compte spécial de l'ARMP, numéro de compte **« 10001 06860 33598860001 94 »** ouvert auprès d'une agence de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **21 DEC. 2026 à 14 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, l'original physique de l'offre et le récépissé de dépôt en ligne devront être transmis sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », pour la copie de sauvegarde en plus de la mention ci-dessous au Service des Marchés dans les délais impartis :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 Relatif à l'entretien du matériel de transport pour le compte de l'Enquête Post Censitaire.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

La soumission étant exclusivement en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses Pièces Administratives, une Caution de Soumission, timbrée à **1500 FCFA** établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère Chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. L'original du cautionnement provisoire sera conforme au modèle du DAO, dont le montant est de **cent quarante mille (140 000) FCFA** et aura un délai de validité de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres. Pour être recevable, la caution de soumission devra être Accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Recevabilité des offres

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage les plis :

- portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- non-conformes au mode de soumission ;
- non conforme aux prescriptions du DAO ;
- ne contenant pas l'original de l'offre administrative du soumissionnaire.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'appels d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Toute caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé CDEC. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme absente et vaut élimination du soumissionnaire. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Lieu, date de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **21 DEC. 2026** à **15 heures** par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès des Coordinations Nationales du 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat et du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage au titre des activités mutualisées dans la salle de réunion du BUCREP, 1er étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif, autre que la caution de soumission, à l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Le système de notation des offres se fera en mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous énumérés et dont le détail est donné dans le RPAO.

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires portent sur la conformité des exigences du DCE. Notamment sur les pièces composant le dossier administratif, la capacité technique et financière du soumissionnaire. Ainsi, seront déclarées non recevables les offres tombant sous le coup de l'un des critères éliminatoires suivants :

N°	Critères éliminatoires
1	Absence de l'original de la caution de soumission datée, signée, timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis.
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai de 48 heures accordé par la Commission Spéciale de Passation des Marchés pour la production de ladite pièce, à l'exception de la caution de soumission.

3	Capacité financière d'un montant d'au moins 5 000 000 Francs CFA sur une ligne d'imputation bancaire délivrée par d'une banque de premier ordre.
4	Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié.
5	Absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE, SDPU).
6	Absence de prospectus
7	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée.
8	La non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures ci-dessous : - Révision moteur complet - Vidange complète (huile de moteur, huile de pont, huile de direction et huile de frein, graissage, changement de filtre à air et de filtre à gas-oil ; - Remplacement des cinq (05) roues ; - Remplacement de tous les accessoires défectueux (pots de phare, pots de signalisation, pare-buffle, pare-chocs arrière, ampoules pour phares et clignotants, vitres cassées, calendres, tapis pose pieds, poignets portières) ; - Révision du système de sécurité et de verrouillage automatique ; - Réinstallation du tracking ; - Tôlerie (partielle ou totale selon le cas) ; - Révision du système de freinage et tambour ; - Accessoires de direction.
9	Non satisfaction d'au-moins 6 OUI sur huit des critères essentiels à l'issue de l'évaluation.
10	Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics.
11	de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée
12	de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée
13	de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
14	L'absence de la lettre de soumission
15	Non-respect du format de fichiers des offres.
16	De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15.2 Critère essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants : (voir grille d'évaluation)
Les critères relatifs à l'évaluation des candidats, porteront sur :

1- Présentation et consistance de l'Offre	OUI OU NON
2- Méthodologie de travail et solutions techniques proposées par le soumissionnaire en cas de panne	OUI OU NON
3- Spécifications Techniques des véhicules	OUI OU NON
4- Qualification du personnel employé accrédité par le soumissionnaire pour l'entretien et la réparation des véhicules	OUI OU NON
5- Etat technique des véhicules	OUI OU NON
6- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière	OUI OU NON
7- Les Termes de Références (TDR) paraphés à chaque page et signé à la dernière	OUI OU NON
8- Absence de références (au moins deux) dans la prestation relative à l'entretien d'un parc automobile constitué d'au moins quinze véhicules Pick-up 4X4 de neuf (09) CV au moins (joindre copies des marchés ou Lettres-Commandes et Procès-verbaux de réception correspondant).	OUI OU NON
	Total sur 08 OUI

16. Attribution du marché

Les deux Maîtres d'Ouvrage attribuent le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation, évaluée la moins-disante et ayant satisfait à tous les critères éliminatoires.

17. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires et dénonciations

18.1. Les renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la cellule des marchés du BUCREP, 1er étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face la de la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre.

18.2. Dénonciations

Les pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées devront être systématiquement signalés auprès de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) répondant au numéro vert gratuit 1517 ou bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le 24 NOVEMBRE 2026

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE, CO-MAITRE D'OUVRAGE

M. MBAIRANODJI André

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT, CO-MAITRE D'OUVRAGE

Mme Bernadette MBARGA

Copies :

- *MINMAP ;*
- *ARMP (pour publication au JDM) ;*
- *Les Maitres d'ouvrage ;*
- *Président de la CSPM ;*
- *Affichage (pour information).*

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

CONTRACTING AUTHORITY: THE 4th GPHC NATIONAL COORDINATOR AND THE GCAL NATIONAL COORDINATOR SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No 003/AONO/NC-4th GPHC/NC-GCAL/CSPM/2026 OF 24 NOVEMBER 2026 TO PERTAINING TO THE SERVICING AND MAINTENANCE OF ROLLING STOCK ON BEHALF OF THE POST ENUMERATION SURVEY.

FUNDING: Joint Budget of the 4th GPHC - GCAL
Budgetary Head: 61213D1.11.2.4
2026 financial year.

DOCUMENT No 1. INVITATION TO TENDER

Invitation to Tender

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No 003/AONO/NC-4th GPHC/NC-GCAL/CSPM/2026 OF 24 NOVEMBER TO PERTAINING TO THE SERVICING AND MAINTENANCE OF ROLLING STOCK ON BEHALF OF THE POST ENUMERATION SURVEY.

1. PURPOSE OF THE TENDER

Within the framework of joint Post Enumeration Survey (PES) activities, the 4th GPHC and the GCAL National Coordinators hereby launch an Invitation to Tender **pertaining to the servicing and maintenance of rolling stock** on behalf of the Post Enumeration Survey (PES).

2. NATURE OF SERVICES

The services to be provided shall consist in servicing **forty (40) four-wheel drive vehicles,** that is preventive and curative maintenance of the said vehicles. In addition, this involves periodic visits in relation to the number of kilometers covered, various repairs as well as panel beating and possible painting within the framework of the Post Enumeration Survey.

3. EXECUTION PERIOD

The execution period provided by the Contracting Authorities for this service shall stretch through thirty (30) working days.

4. ALLOTMENT

The services of this invitation to tender shall not be subject to consignments.

5. ESTIMATED COST

The total estimated cost stands at **twenty-eight (28 000 000) million CFA Francs**, all taxes inclusive.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender shall be open to Cameroonian companies or any other consortium involving Cameroonian economic operators with the legal, technical as well as financial capacity and ability required to supply this type of service.

7. FUNDING

The services for which this tender exercise is launched shall be funded by the 2026 joint 4th GPHC – GCAL Exercise Budget; Budgetary Head No. **61213D1.11.2.4** for the 2026 financial year.

8. SUBMISSION OF BIDS

The submission mode chosen for this Consultation shall be online.

9. CONSULTATION OF TENDER FILE

Upon publication of this Tender Notice, the tender file may be consulted during working hours at BUCREP's Contracts Service found at the 1st floor of the BUCREP building situated behind the Taxation Regional Office at Centre 1 (Omnisports), and opposite the Public Contracts Regional Delegation for the Centre.

10. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

This file may be obtained during working hours at BUCREP's Contracts Service found at the 1st floor of the BUCREP building situated behind the Taxation Regional Office at Centre 1 (Omnisports), and opposite the Public Contracts Regional Delegation for the Centre, upon publication of this invitation to tender after presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **forty-five thousand (45 000) CFA francs** (being the fee to obtain the file), into the special account of the Public Contracts Regulatory Agency **"10001 06860 33598860001 94"** (ARMP) in BICEC.

11. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in English or French shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform on or before 21 DECEMBER 2026 at 02 PM o'clock. A digital copy of the bid saved in a USB key or CD/DVD, the original physical copy and receipt of the online payment should be submitted to the Tenders Board within the given deadlines in a sealed envelope boldly marked with "Saved Copy" in addition to the inscription below:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No 003/AONO/NC-4th GPHC/NC-GCAL/CSPM/2026 OF 24 NOVEMBER 2026 TO PERTAINING TO THE SERVICING AND MAINTENANCE OF ROLLING STOCK ON BEHALF OF THE POST ENUMERATION SURVEY

"TO BE UNSEALED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

Size and format of files

Given that the submission is exclusively online, the maximum size of the documents to be sent on the platform, including the bid shall be as follows:

- 5 MB for the administrative bid;
- 15 MB for the technical bid;
- 5 MB for the financial bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF for textual documents;
- JPEG for images.

The bidder shall make sure to use compression software to reduce the size of files to be transmitted where possible.

12. PROVISIONAL GUARANTEE

On pain of being rejected, each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond stamped at **1500 CFAF** issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance and which figures on the list in document 14 of the tender file. The original of provisional guarantee shall comply with the invitation to tender sample which amounts to **one hundred and forty thousand (140 000) CFA francs** as mentioned below and shall be valid for one hundred and twenty (120) calendar days from the deadline for submission of tenders.

For the file to be admissible, the provisional guarantee should include the consignment receipt issued by the Deposit and Consignment office, and shall bear the handwritten name of the issuing body. A provisional guarantee presented by a bidder during the bid-opening session but without any link with the concerned invitation to tender shall be considered absent. The provisional guarantee presented by a bidder during the bids-opening session shall be rejected.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

ADMISSIBILITY OF BIDS

Bids of the following kind shall not be accepted by the Contracting Authority:

- Bids bearing indications on the bidder's identity;
- Bids presented after the deadline for submission;
- Bids without an indication of the invitation to tender;
- Bids which do not comply with the mode of submission;
- Bids which are not in compliance with the invitation to tender;
- Bids without the original of the bidder's administrative bid.

Any incomplete bid as regards the requirements of this Tender File, especially in the case of the absence of a provisional guarantee issued by a first-grade bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance to issue guarantees in public contracts, or failure to comply with samples of documents in the Invitation to Tender file shall lead to a simple rejection of the bid. Each provisional guarantee should include a CDEC receipt. A presented provisional guarantee bearing no link with the concerned consultation shall be considered absent and shall warrant the elimination of the bidder. The provisional guarantee presented by a bidder in a bid-opening session shall be rejected.

14. PLACE, DATE AND OPENING OF BIDS

Bids shall be opened once.

The opening of administrative documents as well as technical and financial bids shall take place on 21 DECEMBER 2026 from 03 PMo'clock. It shall be done by the Special Procurement Commission of the 4th General Population and Housing Census and the General Census of Agriculture and Livestock National Coordination Units, within the framework of their joint activities, found at the 1st floor of the BUCREP building situated behind the Taxation Regional Office at Omnisports, and opposite the Public Contracts Regional Delegation for the Centre.

Only bidders may attend the opening session or be duly represented by a person with a sound knowledge of the file.

Under risk of being rejected, the required administrative documents must be produced in originals or true copies, certified by the issuing service or an administrative authority (governor, senior divisional officer, divisional officer) should be produced in compliance with the Special Conditions of the Invitation to Tender. **They should be submitted at most three (3) months counting from the original date for the submission of bids or should have been issued after the date of signature of the invitation to tender.** In case of absence or non-compliance of a document in the administrative file apart from the provisional guarantee at the opening of bids after the fort-eight (48) hour deadline given by the commission, the bid shall be rejected.

15. ASSESSMENT CRITERIA

The evaluation system for tenders shall be binary (Yes/No). It shall be based on the criteria listed below and detailed in the Special Conditions of the Invitation to Tender.

15.1. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria relate to compliance with the requirements of the tender file, especially concerning the documents included in the administrative file, and technical as well as financial capacity of the bidder. Thus, bids falling under any of the following eliminatory criteria shall be rejected:

No.	Elimination criteria
1	Absence of the original or non-compliance of the dated, signed, stamped and manually acquitted provisional guarantee, including a consignment receipt issued by the Deposit and Consignment Office at the bid-opening session.
2	Failure to produce, within 48 hours, a document of the administrative file which was considered to be absent or not in compliance (except for the provisional guarantee).
3	Financial capacity of at least five million (5 000 000) CFA francs on a bank budgetary line issued by a first grade bank.
4	Omission of a quantified unit price.
5	Absence of some elements in the financial bid (submission, "BPU, DQE, SDPU")
6	Absence of a leaflet.
7	False declaration, fraudulent manoevres or falsification of documents.

8	Non-conformity of one of the main technical specifications mentioned below: - Complete engine servicing; - Complete oil-change (engine oil, differential gear oil, steering oil and brake fluid, greasing, change of oil and air filters; - Replacement of the five (5) tyres; - Replacement of all defective accessories (head lamps, blinkers, bull bar, rear shock-absorber, headlamp and blinker bulbs, broken wind shields, radiator grille, foot mats, door handles); - Control of the security and automatic lock system; - Installation of tracking system; - Panel beating (partial or complete, depending on the case); - Control of the drum braking system; - Steering accessories.
9	Failure to meet at least 6 YES on 8 of the essential criteria at the end of the assessment.
10	Presence of defaulting companies on the annual list compiled by the Minister in charge of public contracts.
11	Absence of the integrity charter
12	Absence of the dated and signed Social and Environmental Commitment declaration
13	Absence of colour prospectus or a technical sheets produced by the manufacturer or authorized distributor for the supplies in the invitation to tender.
14	Absence of the submission letter;
15	Failure to respect the file-format of the bids;
16	Absence of the saved copy in case the COLEPS platform disfunctions.

15.2. Essential Criteria

The technical bids shall be assessed on the basis of one hundred (100) points as well as the criteria and sub-criteria laid down in the Specific Rules for this Invitation to Tender.

1- Presentation of the Tender content;	YES OR NO
2- Working methodology and proposed technical solutions by the bidder in the event of a breakdown	YES OR NO
3- Technical specifications of the vehicles	YES OR NO
4- Staff qualifications and made provided by the bidder for vehicle maintenance and repairs;	YES OR NO
5- Technical condition of the vehicles;	YES OR NO
6- The Special Conditions of the Contract (SCC) initialled on each page and signed on the last;	YES OR NO
7- The Terms of Reference (ToF) initialled on each page and signed on the last;	YES OR NO
8- Absence of references (at least two) in the provision of such services in a car pool of at least 15 – 9HP pick-up four-wheel drive vehicles (attach copies of contracts or Command letters as well as corresponding service reception reports)	YES OR NO
Total out of eight Yes	

16. <u>AWARD OF CONTRACT</u>

The two Contracting Authorities shall award the contract to the bidder whose offer is determined to be in compliance with the Consultation file, and which should have been considered the most cost-effective and having met all eliminatory criteria.

17. DURATION OF VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) calendar days from the deadline set for the submission of tenders.

18. COMPLEMENTARY INFORMATION AND DENUNCIATIONS

18.1. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from BUCREP's Contracts Service found at the first floor of the BUCREP building situated behind the Regional Taxation Centre at Omnisports and opposite the Regional Delegation of Public Contracts for the Centre.

18.2. Denunciations

All corruption practices and related offences should be reported to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) through their free toll line (1517) or by calling or sending an SMS to MINMAP at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Yaounde 24 NOVEMBER 2026

Mr MBAIRANODJI André
Co-Contracting Authority

Mrs Bernadette MBARGA
Co-Contracting Authority

GCALA NATIONAL COORDINATOR
(Contracting Authority)

4th GPHC NATIONAL COORDINATOR
(Contracting Authority)

Copies:

- *MINMAP;*
- *ARMP (to be published to the JDM);*
- *Contracting Authorities;*
- *President of the CSPM;*
- *Display (information).*

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4èmeRGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE
Imputation : 61213D1.11.2.4
Exercice : 2026

PIÈCE N°2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités....31
Article 1. Objet de la consultation....31
Article 2. Financement....31
Article 3. Principes éthiques....31
Article 4. Candidats admis à concourir....33
Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables....34
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire....35
Article 7. Visite du site des prestations....36
B. Dossier de consultation....36
Article 8. Contenu du Dossier de consultation....36
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours....37
Article 10. Modification du Dossier de consultation....39
C. Préparation des offres....39
Article 11. Frais de soumission....39
Article 12. Langue de l'offre....39
Article 13. Documents constituant l'offre....39
Article 14. Montant de l'offre....41
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement....44
Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire....45
Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures....45
Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures....45
Article 19. Validité des offres....46
Article 20. Reunion préparatoire à l'établissement des offres....47
Article 21. Cautionnement de soumission....47
Article 22 . Forme, format et signature de l'offre....48
D. Dépôt des offres....49
Article 23. Cachetage et marquage des offres....49
Article 23. Date et heure limite de dépôt des offres....50
Article 24. Offres hors délai....51
Article 25. Modification, substitution et retrait des offres....51
E. Ouverture des plis et évaluation des offres....52
Article 26. Ouverture des plis et recours....52
Article 27. Caractère confidentiel de la procédure....54
Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué…… 54
Article 29. Détermination de la Conformité des offres....55
Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire....56
Article 31. Correction des erreurs....56
Article 32. Conversion en une seule monnaie....56
Article 33. Evaluation et Comparaison des offres....57
Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux....58
F. Attribution du Marché....58
Article 35. Attribution....58
Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure....59
Article 37. Notification de l'attribution du marché....59
Article 38. Publication des résultats d'attribution du marché et recours....59
Article 39. Signature du marché....60
Article 40 Cautionnement définitif....61

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. GENERALITES

Article 1- Objet de l'Appel d'Offres

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier de consultation et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrables, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier de consultation (pièce 12).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v -Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
ix. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité Compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis de consultation et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :
a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ii.Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
4.3Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis de consultation et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché
5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
iii. Les marchés exécutés ;
iv. La disponibilité du matériel indispensable.
v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

A. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier D'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier **d'Appel d'Offres** décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

a. Le Modèle de lettre de soumission ;
b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
h. Le cadre du planning d'exécution ;
i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;

- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et Environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de consultation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS
avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas de consultation restreint :

a. Le recours en phase de pré qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification ;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
c. Ce recours n'est pas suspensif. En cas de consultation ouvert :
a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis de consultation et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage au ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de consultation en publiant un additif.
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de consultation conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

A. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :
a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPC précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article17 du RGC (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs

lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.
13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre
14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de consultation, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.
14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPC et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :
a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
ii. ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
b. Pour les fournitures à importer :
i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à

payer sur les fournitures déjà importées ;
iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre
à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier de consultation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier de consultation, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier de consultation doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire
19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).
19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPC n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de consultation. Toute modification des documents de consultation énumérés à l'Article 8 du RGC qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.
21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.
Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.
21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
a. Si le soumissionnaire :
i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
b. Si, le soumissionnaire retenu :
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :
a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant
des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
22.2. Pour la soumission en ligne :
a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un Intercalaire de couleur.
23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.
23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour
une consultation donnée.
23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres
24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.
24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai
Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à
la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27 . L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

28 . Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

28.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

28.3 Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

28.4 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

28.5 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

28.6 En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

28.7 L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3 La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4 Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1 La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.1. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;

ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier de consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation.

29.3. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAOet du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.
33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.
33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.
Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).
34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier de consultation le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables

Article 37 Notification de l'attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats po r t an t attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l ' Organisme chargé de la R égulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2025

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

<table>
<tr><td>Réf. RPAC</td><td>Généralités</td></tr>
<tr><td>1.1.</td><td>Objet :
Les Coordonnateurs Nationaux du 4émet RGPH et du RGAE lancent un Appel d'Offres relatif à l'entretien du matériel de transport au profit de l'Enquête Post Censitaire.

Nom et adresse des Maitres D'Ouvrage : Le Coordonnateur National du 4 ème RGPH BP 12932 Tel : (237) 222 20 30 71 et Le Coordonnateur National du RGAE
Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4èmeRGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4èmeRGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE .</td></tr>
<tr><td>1.2.</td><td>Délai d'exécution
Le délai maximum prévu par les Maîtres d'Ouvrage pour l'exécution de la prestation objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours ouvrables.</td></tr>
<tr><td>2.1</td><td>Source de financement : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE,
Les prestations sont financées par le Budget Mutualisation 4ème RGPH-RGAE exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire 61213D1.11.2.4

Nom du projet : ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT au profit de l'Enquête Post Censitaire.</td></tr>
<tr><td>4.1</td><td>Liste des candidats pré qualifiés : Sans objet.</td></tr>
<tr><td>4.2.</td><td>Critères</td></tr>
<tr><td>5.1</td><td>Critères de provenance des fournitures : Sans objet.</td></tr>
<tr><td>6.1</td><td>Qualification du Soumissionnaire :
La participation au présent Appel d'Offres s'adresse aux entreprises de droit Camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la fourniture de ce type de prestation.</td></tr>
<tr><td></td><td>Critères de provenance des fournitures : Sans objet.</td></tr>
<tr><td>6.1.</td><td>CRITERES
Critères éliminatoires
Les principaux critères éliminatoires sont :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Critères éliminatoires</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Absence de l'original de la caution de soumission datée, signée, timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis.</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai de 48 heures accordé par la Commission Spéciale de Passation des Marchés pour la production de ladite pièce, à l'exception de la caution de soumission.</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Capacité financière d'un montant d'au moins 5 000 000 Francs CFA sur une ligne d'imputation bancaire délivrée par d'une banque de premier ordre.</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié.</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Absence d'un élément de l'offre financière (soumission, BPU, DQE, SDPU).</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Absence de prospectus</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée.</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

	8	La non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures ci-dessous : - Révision moteur complet - Vidange complète (huile de moteur, huile de pont, huile de direction et huile de frein, graissage, changement de filtre à air et de filtre à gas-oil ; - Remplacement des cinq (05) roues ; - Remplacement de tous les accessoires défectueux (pots de phare, pots de signalisation, pare-buffle, pare-chocs arrière, ampoules pour phares et clignotants, vitres cassées, calendres, tapis pose pieds, poignets portières) ; - Révision du système de sécurité et de verrouillage automatique ; - Réinstallation du tracking ; - Tôlerie (partielle ou totale selon le cas) ; - Révision du système de freinage et tambour ; - Accessoires de direction.
	9	Non satisfaction d'au-moins 6 OUI sur huit des critères essentiels à l'issue de l'évaluation.
	10	Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics.
	11	de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée
	12	de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée
	13	de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
	14	L'absence de la lettre de soumission
	15	Non-respect du format de fichiers des offres.
	16	De l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels

Les critères relatifs à l'évaluation des candidats, porteront sur :

1- Présentation et consistance de l'Offre	OUI OU NON
2- Méthodologie de travail et solutions techniques proposées par le soumissionnaire en cas de panne	OUI OU NON
3- Spécifications Techniques des véhicules	OUI OU NON
4- Qualification du personnel employé accrédité par le soumissionnaire pour l'entretien et la réparation des véhicules	OUI OU NON
5- Etat technique des véhicules	OUI OU NON
6- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière	OUI OU NON
7- Les Termes de Références (TDR) paraphés à chaque page et signé à la dernière	OUI OU NON

	8- Absence de références (au moins deux) dans la prestation relative à l'entretien d'un parc automobile constitué d'au moins quinze véhicules Pick-up 4X4 de neuf (09) CV au moins (joindre copies des marchés ou Lettres-Commandes et Procès-verbaux de réception correspondant). — OUI OU NON **Total sur 08 OUI**
6.2	**Cas de groupement de Fournisseurs :** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés doivent satisfaire aux conditions suivantes : - L'offre unique présentée par le groupement devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 5.1 ci-dessus. Parmi ceux-ci, chaque membre du groupement est tenu de produire ses références propres et ses chiffres d'affaires récents ; -Une copie de l'accord de groupement ainsi que sa nature (conjoint ou solidaire) doivent être jointes à l'offre ; -La copie de l'acte désignant le mandataire du groupement habileté à représenter l'ensemble des entreprises doit être jointe à l'offre.
1.1.	**Langue de l'offre :** L'offre sera rédigée en français ou en anglais.
12.1.	**La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :**
1.11.	**Enveloppe A- V-1 Volume A : <u>Dossier Administratif</u>**. Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. Une déclaration d'intention de soumissionner conforme au modèle joint en annexe ; b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; **d.** L'original du cautionnement provisoire conforme au modèle du DAO ayant un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres et d'un montant de **cent-quarante mille (140 000) FCFA.** e. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ; f. Une attestation de non redevance fiscale datant de moins de 3 mois (copie certifiée par les services compétents) ; g. La quittance d'achat du dossier de consultation, d'un montant de **quarante-cinq mille (45 000)** francs CFA au compte spécial de l'ARMP **« 10001 06860 33598860001 94 »** ouvert auprès d'une agence de la BICEC ; h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; j. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;

k. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de l'accord de groupement. Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4 et 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

l. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judicaire ;

NB : ***1- Toutes les pièces doivent être datées de moins de trois (03) mois.***

2- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, la pièce et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La présentation de l'offre avec reliure, sommaire et pièces classées dans l'ordre et séparées par des intercalaires de couleur ;

b.1.1 Références du soumissionnaire

a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années doivent être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;

c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;

d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;

e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

b.2. **Propositions techniques**

Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques du matériel décrit et la description du matériel illustrée par des prospectus.

b.3**. Le délai d'exécution.**

Le délai maximum est de **trente (30) jours ouvrables**.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à toutes les pages et signées à la dernière page précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

b) Les Spécifications Techniques (ST).

Une Note technique inférieure à 80% entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

	b5 ***Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*** ▪ La charte d'intégrité datée et signée ; ▪ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; **Enveloppe C-Volume 3 : Offre financière** La proposition financière contiendra les pièces suivantes : **1)** La soumission proprement dite en original, timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part, le montant hors taxes de l'offre et d'autre part, les taxes (comprenant la TVA) ; **2)** Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires, paraphé à chaque page, daté et signé dûment rempli ; **3)** Le détail quantitatif et estimatif daté et signé dûment rempli ; **4)** Le sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. ***NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires en couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***
Prix et monnaie de l'offre	
13.1	Les prix du marché sont réputés fermes et non révisables Les prix proposés par les fournisseurs seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereau des prix et de sous-détail fournis en annexe. Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail seront présentés ainsi qu'il suit : - Le prix hors taxe des fournitures au niveau local ; - Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues en cas d'attribution du marché ; - Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale dans les services des Co-Maîtres d'Ouvrage.
13.2	- Les prix du marché sont fermes et non révisables
15.2 et	Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA. Les soumissionnaires voudront bien indiquer et appliquer les taux de change en vigueur pour d'éventuelles conversions de prix dans la monnaie nationale de l'Autorité Contractante.
19.1	**Préparation et dépôt des offres** **Montant du cautionnement de soumission :** Le montant du cautionnement de soumission est de **cent-quarante mille (140 000) FCFA.**
20.1	**Période de validité des offres :**
	La période de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1	**Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :** Le soumissionnaire devra transmettre son offre sur la plateforme COLEPS. Une copie de

	sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire le tout sous pli scellé avec la mention ci-dessous dans les délais impartis. . Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants : - hors taxes (HT) toutes taxes comprises (TTC) Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics à l'issue de la séance d'ouverture des plis au plus tard 72 heures
22.2	**Adresse des Maitres d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des documents :** 4ème RGPH BP 12932 YAOUNDE CAMEROUN **N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026**
23.1	**Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :** Le soumissionnaire devra transmettre son offre sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire le tout sous pli scellé avec la mention ci-dessous dans les délais impartis. AVIS D'APPEL D'OFFRES **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026** relatif à **l'entretien du matériel de transport** pour le compte de l'Enquête Post Censitaire. Financement : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE, Exercice : 2026 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images.

	Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi de la copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire le tout sous pli scellé avec la mention ci-dessous dans les délais impartis est la Cellule des Marchés du BUCREP, 1er étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics BP 12932 Yaoundé. L'enveloppe fermée devra porter la mention suivante : AVIS D'APPEL D'OFFRES **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026** relatif à l'entretien du matériel de transport, pour le compte de l'Enquête Post Censitaire. Financement : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE, Exercice : 2026 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes** : **Date : 21 DECEMBRE 2026** **Heure : 14H00** Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
26.1	**Lieu, date et heure de l'ouverture des plis** : L'ouverture des plis administratifs, techniques et financiers aura lieu à la salle de conférence du BUCREP située1er étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports, face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre au plus tard le **21 DECEMBRE 2026 à 15H00** heure locale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation.

	En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas de consultation restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires [
	Attribution du marché
43.1 et 43.2	Les deux Maîtres d'Ouvrages attribuent le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et évaluée la moins-disante et ayant satisfait à tous les critères éliminatoires.

Grille d'évaluation

<table>
<tr><th>N°</th><th>DESIGNATION</th><th>NOTE OBTENUE</th><th>NOTE MAXIMALE</th></tr>
<tr><td rowspan="5">01</td><td colspan="2">PRESENTATION ET CONSISTANCE DE L'OFFRE</td><td></td></tr>
<tr><td>Intercalaire couleur</td><td></td><td>0.25</td></tr>
<tr><td>lisibilité</td><td></td><td>0.25</td></tr>
<tr><td>reliure</td><td></td><td>0.25</td></tr>
<tr><td>Pagination</td><td></td><td>0.25</td></tr>
<tr><td colspan="3">SOUS TOTAL 1</td><td>01</td></tr>
<tr><td rowspan="3">02</td><td colspan="2">METHODOLOGIE DE TRAVAIL ET SOLUTIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE EN CAS DE PANNE</td><td></td></tr>
<tr><td>Programme de travail : planning des visites des véhicules pour l'ensemble du parc.
<u>Le soumissionnaire a précisé</u> :
Les modalités d'entretien ;
Les modalités de remplacement des pièces défectueuses d'origine ou de correction.</td><td></td><td>0.5</td></tr>
<tr><td>Disponibilité d'un garage agrée ou d'un contrat de partenariat avec un concessionnaire (joindre le contrat ou la preuve de l'existence d'un garage)</td><td></td><td>0.5</td></tr>
<tr><td colspan="3">SOUS TOTAL 2</td><td>01</td></tr>
<tr><td rowspan="3">03</td><td colspan="2">SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES</td><td></td></tr>
<tr><td><table><tr><td colspan="2">Pick-up 4x4 double cabine</td></tr><tr><td>Moteur :</td><td>Diesel</td></tr><tr><td>nombre de place :</td><td>= 05 places</td></tr><tr><td>Puissance :</td><td>≥ 09 CV</td></tr></table></td><td></td><td>0.5</td></tr>
<tr><td>Présence des autres équipements (radio lecteur AM/FM/CDMP3-DVD avec prise USB, roue de secours, cric, clé à roue, manivelle, triangle de signalisation (02), extincteur, climatisation…)</td><td></td><td>0.5</td></tr>
<tr><td colspan="3">SOUS TOTAL 3</td><td>01</td></tr>
</table>

N°	DESIGNATION	NOTE OBTENUE	NOTE MAXIMALE
04	**QUALIFICATION DU PERSONNEL EMPLOYE ACCREDITE PAR LE SOUMISSIONNAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES VEHICULES**		
	Un chef de projet (justificatifs : CV accompagnés du diplôme certifié)		**0.5**
	Diplôme: Baccalauréat Option mécanique Automobile, tout autre diplôme ou certification équivalent		
	Expérience: minimum 05 ans dans la maintenance d'un parc automobile		
	Deux mécaniciens (justificatifs : CVs accompagnés du diplôme certifié)		**0.25**
	Diplômes: CAP Option mécanique Automobile, tout autre diplôme ou certification équivalent		
	Expérience: minimum 03 ans dans l'entretien des véhicules automobiles		
	Un électricien (justificatifs : CV accompagnés du diplôme		**0.25**
	Diplômes: CAP Option électricité Automobile, tout autre diplôme ou certification équivalent		
	Expérience: minimum 03 ans dans l'entretien des véhicules automobiles		
	SOUS TOTAL 4		
05	**ETAT TECHNIQUE DES VEHICULES**		
	Moyen (apte à réviser) ; ***Mauvais (apte à réviser).***		**01**
	SOUS TOTAL 5		**01**
06	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière		**01**
	SOUS TOTAL 6		**01**
07	Les Termes de Références (TDR) paraphés à chaque page et signés à la dernière		**01**
	SOUS TOTAL 7		**01**
08	***Absence de références (au moins deux) dans la prestation relative à l'entretien d'un parc automobile constitué d'au moins quinze véhicules Pick-up 4X4 de neuf (09) CV au moins (joindre copies des marchés ou Lettres-Commandes et Procès-verbaux de réception correspondant)***		**01**
	SOUS TOTAL 8		**01**
	TOTAL GENERAL		**08**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I. Généralités....93
Article 1. Objet du marché....93
Article 2. Procédure de passation du marché....93
Article 3. Attributions et nantissement....93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables....94
Article 5. Normes....94
Article 6. Pièces constitutives du marché....95
Article 7. Textes généraux applicables....95
Article 8. Communication....96
CHAPITRE II. Exécution des prestations....97
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]....97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution....97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué....98
Article 12. Ordres de service....98
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles....100
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant....101
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant....103
Article 16. Brevet....104
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile....104
Article 18. Essais et services connexes....105
Article 19. Service après-vente et consommables....105
CHAPITRE III. De la réception des prestations....106
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique....106
Article 21. Réception provisoire....106
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire....109
Article 23. Garantie contractuelle....109
Article 24. Réception définitive....109
CHAPITRE IV. Clauses financières....110
Article 25. Montant du marché....110
Article 26. Garanties ou cautions....110
Article 27. Lieu et mode de paiement....112
Article 28. Variation des prix....112
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix....112
Article 30. Formules d'actualisation des prix....113
Article 31. Avances....113
Article 33- Intérêts moratoires....116
Article 34 -Pénalités....117
Article 36- Régime fiscal et douanier....118
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés....119
CHAPITRE V.Dispositions diverses....119
Article 38- Résiliation du marché....119
Article 39- Cas de force majeure....120
Article 40- Différends et litiges....120
Article 41- Edition et diffusion du présent marché....120
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché....121

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Dans le cadre de la mutualisation des activités de l'Enquête Post Censitaire, les Coordonnateurs Nationaux du 4ème RGPH et du RGAE lancent un Appel d'Offres **relatif à l'entretien du matériel de transport** pour le compte de l'Enquête Post Censitaire.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations, objet de cet appel d'offres consistent à la révision et l'entretien de quarante (40) véhicules 4X4, c'est-à-dire la maintenance préventive et curative desdits véhicules. En l'occurrence, Il s'agit de visites périodiques liés au kilométrage parcouru, de réparations diverses et de tôlerie et peinture éventuellement pour le compte de l'Enquête Post Censitaire.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026** relatif à l'entretien du matériel de transport, pour le compte de l'Enquête Post Censitaire.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité Contractante est le Maitre d'Ouvrage Délégué du 4ème RGPH et le Maitre d'Ouvrage Délégué du RGAE. A ce titre, ils assurent le bon fonctionnement et le contrôle des Marchés Publics ;

Les Maitres d'Ouvrage sont : Le Coordonnateur National du 4ème RGPH et le Coordonnateur National du RGAE. Ils représentent les administrations bénéficiaires des prestations ;

- **Le Chef de Service du Marché** : est le Chef des Services Administratif, Financier, Comptable et des Marchés du 4ème RGPH et du RGAE. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente les Maitres d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

- **L'Ingénieur du Marché** : est le Chef des Services Technique du 4ème RGPH et le Chef des Service Technique du RGAE. Ils sont chargés du suivi de l'exécution du marché. Ils apprécient, décide et donne toutes les instructions n'entrainant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.
- Le **Fournisseur** est ……...

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est L*e*, **Coordonnateur National du 4ème RGPH et Le Coordonnateur National du RGAE** *;*

- Le responsable chargé du paiement est **le Régisseur du compte de la mutualisation** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Coordonnateur National du 4ème RGPH et le Coordonnateur National du RGAE** *;*

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Coordonnateur National du 4ème RGPH et le Coordonnateur National du RGAE** *;*

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 Normes
5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Spécifications Techniques (ST) ci-dessous visés ;

3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. les Spécifications Techniques (ST)

5. les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6 le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

7. le ou les cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
6. la loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et la cyber criminalité au Cameroun ;
7. la loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
9. la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
10. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
11. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
12. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres entités publiques ;
13. la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
14. la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
15. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
16. le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
17. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
18. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
19. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
20. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
21. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
22. le décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse de Dépôts et Consignation ;
23. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers de Consultation ;
24. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
25. l'arrêté n°00000337/MINFI du 28 février 2024 fixant les modalités d'agrément et de cessation d'activités des prestataires de services de paiement par voie électronique au Cameroun ;
26. l'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation des marchés publics par voie électronique ;
27. la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
28. la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types de Consultation (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics,

induits par les réformes du système des marchés publics ;

29. la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
30. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
31. les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à son siège.
b. Dans le cas où les Maitres d'Ouvrage sont les destinataires : **Madame Le Coordonnateur National du 4ème RGPH et Monsieur Le Coordonnateur National du RGAE,** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur, le cas échéant.

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances aux Maitres d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par les deux Maîtres d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai de livraison du marché seront signés par les deux Maîtres d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du MINMAP de la mutualisation sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par les deux Maîtres d'Ouvrage sur proposition du Chef Service du marché après avis de l'ingénieur et notifiés au cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'ingénieur.

9.4. S'agissant des ordres de service signés par les Maîtres d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de sept (07) jours** à compter de la date de transmission par les Maîtres d'Ouvrage au Chef de Service du marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef Service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

9.5 Une copie de tous les ordres de service sera transmise au Ministère des Marchés Publics (MINMAP).

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit par les Maîtres d'Ouvrage. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer

par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée aux Maîtres d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif
Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché soit **quatre cent quatre-vingt mille (480 000) FCFA**.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.
Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par les Maîtres d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie
Sans objet

Article 12 : Montant du marché
Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ *(en chiffres)* _____ *(en lettres)* Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA :_____(___) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 13 : Lieu et mode de paiement
Les Maîtres d'Ouvrage se libéreront des sommes dues par virement dans le compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix
Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avance de démarrage
Aucune avance de démarrage ne sera accordée par les deux Maitres d'Ouvrage

Article 16 : Paiement des prestations
Les paiements seront émis sur la base des factures établis et présentés par le Cocontractant et revêtus du visa préalable du MINMAP.

Le Cocontractant sera rémunéré dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception par les Maîtres d'Ouvrage du dossier de paiement comprenant les documents ci-après :

1- une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré ;
2- trois (03) exemplaires du procès-verbal de réception dont un original et deux copies ;
3- trois (03) exemplaires du marché enregistré ;
4- un dossier administratif et fiscal complet composé des pièces suivantes :
   - une photocopie légalisée de la patente de l'exercice en cours ;
   - une photocopie légalisée du registre de commerce ;
   - une photocopie légalisée de la carte de contribuable ;
   - une attestation de non faillite ;
   - une attestation de domiciliation bancaire ;
   - une attestation pour soumission en cours de validité (APS) ;
   - l'original de la quittance d'enregistrement du marché.

Article 17 : Intérêts moratoires
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 19 : Régime fiscal et douanier
Conformément au décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les Sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet
Sans objet

Article 22 : Lieu et délais de livraison
22.1. Le lieu d'exécution est Yaoundé pour une utilisation sur le territoire du Cameroun.
22.2. Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de trente (30) jours ouvrables.
22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur
Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle des Maîtres d'Ouvrage et de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et Assurances
Les risques de toutes natures sur les fournitures pendant l'exécution de la prestation doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes
Sans objet

Article 26 : Continuité du service
Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Commission de réception
Avant la réception, le prestataire demande par écrit aux Maîtres d'Ouvrage et à l'ingénieur l'organisation des travaux de la Commission de réception.
La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Les deux Maîtres d'Ouvrage ou leurs représentants, Co-Présidents ;
2. Les Chef de Service du marché du 4ème RGPH et du RGAE, Membres ;
3. L'Ingénieur du marché du 4ème RGPH et du RGAE ; Rapporteurs ;
4. Un Représentant du MINMAP Observateur ;
5. Le Responsable chargé de la logistique du RGAE et le Comptable Matière du 4ème RGPH ;
6. Le prestataire ou son représentant, Invité.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (05) jours avant la date de réception.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Résiliation du marché
Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180, 181 et 182 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et

47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 07 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 29 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés aux Maîtres d'ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient aux Maîtres d'ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 30 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente du siège des Co-Maîtres d'Ouvrage.

Article 31 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins des Co-Maitres d'Ouvrages.

Article 32 : Actes de corruption

Le Fournisseur reconnait n'avoir commis aucun acte de corruption concernant le présent marché

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par les Co-Maitres d'Ouvrages. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4èmeRGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

Pièce N°5 : TERMES DE REFERENCES (TDR)

1. OBJET

Les présents termes de référence sont établis en vue :

- De décrire, de spécifier et de circonscrire les différentes activités à réaliser dans le cadre de l'Appel d'Offres.
- De la sélection d'un prestataire de services pour la révision et l'entretien de quarante (40) véhicules 4X4 pour le compte de l'Enquête Post Censitaire.
- De définir l'ensemble des prestations à réaliser par le prestataire dans le cadre de la consultation pour une durée de 1 mois.

2. CARACTERISTIQUES DES VEHICULES ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

N°	IMMATRI CU-LATION	MARQUE / MODEL	N° DE CHASSIS	DATE DE MISE EN SERVICE	SOURCE D'ENER GIE	DISTANCE PARCOURUE FIN PERIODE
1						
2						
3						
4						
5						

Les prestations concernent les visites périodiques de chaque véhicule ainsi que les visites liées aux réparations et aux travaux de tôlerie et peinture éventuellement.

2.1. Visites périodiques (Maintenance préventive)

Elles seront effectuées dès que les distances butoirs variant de 10 000 à 175 000 km seront atteintes. Elles comprennent diverses opérations incluant des remplacements de consommables. Ces éléments seront récapitulés dans un tableau en annexe intitulé « Tableau des opérations de maintenance préventive et tarifs » selon les types des véhicules et l'affichage de leur totalisateur.

2.2. Réparations et travaux de tôlerie et peinture (Maintenance Curative)

Les réparations relèvent de la maintenance curative et impliquent l'utilisation d'un certain nombre de pièces de rechanges. Les véhicules pourront également être envoyés dans les ateliers du prestataire pour reprise de leur carrosserie suite à des dégradations accidentelles ou d'usure. L'exécution de tous travaux relevant de la maintenance curative devra être précédée d'un devis de réparation préalablement validé par le Chef de maintenance des véhicules.

3. ANOMALIES CONSECUTIVES A UNE PRESTATION SUR UN VEHICULE DE LA MUTUALISATION

Le prestataire prendra en charge les réparations d'éventuels dommages dus à sa prestation sur les véhicules de la Mutualisation. Le prestataire sera responsable de tous dommages, quels qu'ils soient, causés aux tiers en raison de l'exécution des prestations objet du présent cahier de charges. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre la Mutualisation. Les prestations sont garanties pendant une période à définir par le concessionnaire.

4. RAPPORT DE PRESTATION

Le prestataire présentera chaque semaine un rapport synthétique d'exécution de ses prestations.

5. SUIVI DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES UTILITAIRES DE LA MUTUALISATION

Le prestataire responsabilisera un de ses employés qualifiés pour le suivi permanent des prestations sur l'ensemble des véhicules de la Mutualisation. Cet agent sera doté de moyens efficaces de communication.
Le concessionnaire disposera d'une fiche de suivi à l'intérieur de chaque véhicule, et qu'il renseignera et à chacune de ses interventions. Les opérations effectuées seront décrites, la date, l'heure d'arrivée, celle du départ et le nom de l'intervenant y seront mentionnés. L'agent de la Mutualisation qui réceptionne le véhicule devra apposer son nom et sa signature sur ladite fiche.
À tout moment, la Mutualisation pourra effectuer des inspections et/ou contrôles des actes effectués par le prestataire.

Chaque candidat proposera un plan d'entretien conséquent pour lesdits véhicules :

Entretien des 1000 – 2000 – 3000 – 4000 – 5000 – 10000 – 15000 – 20000 – 25000 – 30 000 – 35 000 – et 40 000 km, en incluant les pièces d'usure normal et les consommables susceptibles d'être remplacés à chacune des opérations d'entretien ou de contrôle, sans oublier le coût de la main d'oeuvre de chaque opération ;

Ce plan sera présenté sous forme de tableaux chiffrés et commentés. Le montant total estimé constituera le montant de l'offre financière du présent du présent appel d'offres.

6. PREPARATION ET SOUMISSION DES OFFRES

Les soumissionnaires devront s'assurer qu'aucune ambiguïté n'existe dans le Dossier de consultation en ce qui concerne les informations fournies et les demandes formulées par les Maîtres d'Ouvrage. Ils devront s'informer et s'assurer eux-mêmes des conditions existantes sur le site et obtenir toutes les données nécessaires à l'exécution des prestations.

7. COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire devra être conforme aux prescriptions du RPAC, outre les dites réquisitions, il sera tenu compte lors de l'analyse des offres des spécificités suivantes :

- Les caractéristiques techniques des véhicules à mettre à la disposition du soumissionnaire dans le cadre du contrat à venir ;
- La composition de l'équipe d'entretien qui sera affecté pour la mission ;
- Les moyens d'intervention sur site ou dans les ateliers du soumissionnaire en qualité et en quantité pour l'exécution du contrat.

8. PERSONNEL POUR LA REALISATION DE LA MISSION

Le personnel suivant est requis pour la realisation de la mission :

- **Un chef de projet ou chef de mission** ayant au moins un Baccalauréat Option mécanique Automobile, tout autre diplôme ou certification équivalent avec au minimum 05 ans d'expérience dans la maintenance d'un parc automobile ;
- **Deux mécaniciens** ayant au moins un CAP Option mécanique Automobile**,** tout autre diplôme ou certification équivalent **avec au** minimum 03 ans d'expérience dans l'entretien des véhicules automobiles ;
- **Un électricien** ayant au moins un CAP Option électricité Automobile, tout autre diplôme ou certification équivalent avec au minimum 03 ans d'expérience dans l'entretien des véhicules automobiles.

9. DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission est de trente (30) jours.

10. CIRCUIT D'INFORMATION

10.1 les réunions

- Des reunions hebdomadaires ou à la demande du maitre d'ouvrage seront organisées entre le prestataire et le maitre d'ouvrage en vue du suivi et l' execution du marché.

Ces reunions aborderont les themes ci-apres:

- Preparations des missions ou intervention à court terme
- Problemes rencontrés dans l'execution des travaux du present contrat
- Finalisation des plannings d'intervention
- Etc….
- Les reunions hebdomadaires seront orientées vers les methodes à court termes. Elles permettront d' analyser et de conforter les plannings hebdomadaires, et mesurer les ecarts, d' analyser les points critiques, de suivre l' evolution d' ensemble du contrat et d' apporter les corrections eventuelles permettant d' ameliorer l' efficacité globale des prestations.

10.2 LES RAPPORTS D'INTERVENTIONS

Apres chaque intervention programmé ou corrective depassant le cadre des travaux de routine, le prestataire etablira un rapport technique mentionnant l'equipe responsable ; la date d'intervention, les causes d'intervention, un bref resumé des travaux realisés ainsi que les repercusions sur les operations futures, l'etat des vehicules etc…

Un rapport final sera transmis aux Maitres d'ouvrage à la fin de la prestation.

11. MOYENS DE TRANSPORT

Le prestataire aura la responsabilité de mettre à la charge son personnel des moyens de transport au travail et à des differents deplacements pour la realisation des taches de maintenance.

Le parc des véhicules utilitaires à entretenir s'élève à _____ (__) unités dont les caractéristiques sont indiquées dans le tableau suivant :

12. ELEMENT A CHANGER POUR L'ENTRETIEN DU MATERIEL ROULANT

A. Kit de Courroie de Distribution (changement)

- Dépose et pose de la courroie d'accessoires ;

B. Kit d'Embrayage (changement)

- Pose et dépose du kit d'embrayage ;

C. Batterie (changement)

- Dépose et pose de la batterie ;
- Contrôle du circuit de charge.

D. Filtre d'Habitacle (changement)

- Dépose et pose du filtre d'habitacle ;
- Le filtre d'habitacle de votre véhicule sert principalement à filtrer et purifier l'air qui rentre dans l'habitacle, il élimine ainsi la pollution ou les allergènes ;
- Si votre ventilation dégage une odeur désagréable, est moins efficace ou que vous avez du mal à désembuer votre pare-brise, c'est qu'il est temps de remplacer le filtre d'habitacle de votre voiture ! En purifiant l'air qui rentre dans votre voiture, le filtre d'habitacle s'encrasse naturellement, particulièrement si vous roulez en ville. Pour éviter les irritations et allergies liées à un filtre d'habitacle sale, nous vous recommandons de le changer au moins tous les ans, ou chaque 15 000 km.

E. Plaquettes Avant (changement)

- Dépose et pose des plaquettes de frein avant ;
- Contrôle des disques de frein avant ;
- Contrôle du niveau du liquide de frein ;
- Dépose et pose du témoin d'usure avant-gauche ;
- Dépose et pose du témoin d'usure avant-droit ;
- Les plaquettes de frein vont de pairs avec les freins à disque. Le frottement des plaquettes contre le disque assure le freinage de votre voiture ;
- Il est conseillé de changer vos plaquettes de frein tous les 20 000 à 30 000 km selon votre véhicule et les préconisations du constructeur. Certains symptômes peuvent également vous mettre la puce à l'oreille : le voyant «frein» s'allume sur votre tableau de bord, vous entendez un bruit de grincement lors du freinage, vous ressentez des vibrations lors du freinage, votre garagiste vous le conseille.
- Comme les disques de frein, les plaquettes sont un élément primordial de votre système de freinage. Rouler avec des plaquettes défectueuses peut entraîner un mauvais freinage et donc de graves conséquences sur votre sécurité et l'état de votre voiture.

F. Vidange de Boîte de Vitesses Manuelle

- Vidange de la boîte de vitesses manuelle ;

G. Filtre à air (changement)

- Changement du filtre à air ;
- Le filtre à air a une durée de vie moyenne de 20 000 km mais si vous roulez principalement en ville ou sur routes poussiéreuses, il est recommandé de le remplacer plus souvent. Votre voiture consomme de plus en plus de carburant ou elle dégage une fumée d'échappement sombre et opaque ? C'est qu'il est temps de faire changer votre filtre à air.

H. Purge du Liquide de Refroidissement

- Purge du liquide de refroidissement ;

- Le liquide de refroidissement ou liquide antigel sert comme son nom l'indique à réguler la température de votre moteur (il la conserve aux alentours de 100°C) et à limiter les dépôts de calcaire ;
- Si votre liquide de refroidissement est devenu trouble ou marron, c'est qu'il est temps d'effectuer une vidange complète. Selon le type de liquide utilisé, nous vous recommandons d'effectuer une purge totale du circuit de refroidissement de votre véhicule tous les 2 à 4 ans. Pour détecter rapidement une fuite de liquide de refroidissement, pensez à contrôler régulièrement le niveau lorsque votre moteur est bien froid.

I. Filtre à Carburant (changement)

- Changement du filtre à carburant ;
- La durée de vie moyenne d'un filtre à gazole est de 20 000 km. Mais il est conseillé de retirer l'eau présente dans le filtre tous les 7 500 km. Votre voiture fait des à-coups lorsque vous conduisez ou elle a souvent du mal à démarrer. Il y a fort à parier que c'est donc le moment de changer votre filtre à gasoil.

J. Purge du Liquide de Frein

- Purge du liquide de frein ;
- Selon les véhicules, nous vous recommandons d'effectuer une purge totale de votre liquide de frein tous les 2 à 4 ans ou chaque 50 000 km. Vérifiez régulièrement le niveau de votre liquide de frein.

K. Courroie d'Accessoires (changement)

- Dépose et pose de la courroie d'accessoire ;
- Dépose et pose de la courroie d'accessoire du compresseur du climatiseur ;
- En moyenne, la courroie d'accessoire (ou courroie d'alternateur) doit être changée tous les 120 000 à 200 000 km mais nous vous conseillons de vous référer à votre carnet d'entretien pour savoir quand la remplacer ;
- Si votre courroie d'accessoire présente des craquelures, des déchirures ou des irrégularités, il est important de la faire réparer le plus rapidement possible. Si vous ne le faites pas vous risquez dans un premier temps de ne plus pouvoir rouler car l'alternateur ne fonctionnera plus. Dans le pire des cas, une courroie d'accessoire défectueuse peut entraîner la casse de la courroie de distribution et affecter gravement votre moteur.

L. Disques et Plaquettes Avant (changement)

- Dépose et pose des disques de frein avant ;
- Dépose et pose des plaquettes de frein avant ;
- Contrôle du niveau du liquide de frein ;
- e disque de frein est une pièce de votre auto qui sert à ralentir et stopper votre véhicule dans les meilleures conditions ;
- Si l'épaisseur minimum d'usure du disque est atteinte, que vous avez détecté une anomalie comme un disque rayé, voilé, fissuré ou rouillé ou que votre garagiste vous le conseille (basé sur le carnet d'entretien constructeur), il est temps pour vous de changer vos disques de frein. Dans tous les cas, faites contrôler vos disques tous les 20 000 km à 30 000 km selon votre véhicule.

M. Géométrie Avant (parallélisme)

- Contrôle de la géométrie ;
- Réglage du parallélisme des 2 roues avant ;
- La géométrie des pneus de votre véhicule permet de repositionner vos roues de manière parallèle et dans l'axe de la route. Le parallélisme est quant à lui un réglage de la géométrie des pneus au même titre que la chasse et le carrossage ;

- Après un choc important - avec un trottoir, un nid-de-poule ou lors d'un accident - pensez à vérifier l'état et le comportement de vos pneus. Si vos pneus s'usent prématurément et de façon irrégulière, c'est sûrement le signe qu'il faut régler le parallélisme de vos roues. Si votre véhicule tire ou dérive vers un côté, ou que votre volant ne se repositionne pas facilement après un virage, votre sécurité est en jeu : un contrôle de la géométrie s'impose. Dès que l'on remplace un élément de la suspension ou de la direction, il faut procéder au réglage du parallélisme des roues concernées.

N. Kit de Frein à Tambour Arrière (changement)

- Dépose et pose du kit de frein à tambour arrière ;

UNE ESTIMATION MOYENNE DE LA FREQUENCE DE REMPLACEMENT ET DE VERIFICATION DES DIFFERENTS ELEMENTS DU VEHICULE.

Selon les modèles, il faudra changer les pièces et effectuer les révisions plus ou moins vite.

1. LES LIQUIDES DU VEHICULE

En fonction du kilométrage, **les liquides** du véhicule sont à changer ou à surveiller :

Fréquence de changement	**Nombre de kilomètres parcourus**	**Nombre d'années écoulées**
Vidange huile (diesel)	A effectuer tous les 10 000 kilomètres	Ou 1 à 2 fois par an
Liquide de frein	A effectuer tous les 40 000 kilomètres	Ou tous les 2 ans
Liquide de refroidissement	A vérifier tous les 10 000 kilomètres A changer tous les 40 000 kilomètres	A changer tous les 2 ans
Liquide lave-glace	A vérifier tous les 10 000 kilomètres	

2. LES FILTRES DU VEHICULE

En fonction du kilométrage, **les filtres** du véhicule sont à changer ou à surveiller :

Fréquence de changement	**Nombre de kilomètres parcourus**
Filtre à huile (diesel)	A changer tous les 15 000 kilomètres
Filtre à air	A changer tous les 20 000 kilomètres
Filtre à gazole	A changer tous les 20 000 kilomètres

En fonction du kilométrage, **les pièces des freins** du véhicule sont à changer ou à surveiller :

Fréquence de changement	**Nombre de kilomètres parcourus**
Plaquette de frein AV/AR	A vérifier tous les 10 000 kilomètres A changer tous les 30 000 kilomètres

3. ELEMENTS RELATIFS AUX ROUES DU VEHICULE

En fonction du kilométrage, les éléments relatifs aux roues du véhicule sont à changer ou à surveiller :

Pièce mécanique	**Nombre de kilomètres parcourus**	**Nombre d'années écoulées**
Pneus	A changer tous les 30 000 kilomètres	Ou tous les 5 à 10 ans

4. AUTRES ELEMENTS

En fonction du kilométrage, **certains autres éléments** sont à changer ou à surveiller :

Fréquence du changement	**Nombre de kilomètres parcourus**	**Nombre d'années écoulées**
Essuie-glaces	Tous les 10 000 kilomètres	Ou tous les ans

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

Pièce N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRE

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Description des fournitures	Unité	Prix unitaires HTVA en chiffres	Prix unitaires HTVA en lettres
01	Entretien du matériel de transport .	**U**		

Nom du Soumissionnaire……..

Signature……

Date……..

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE
Imputation : 61213D1.11.2.4
Exercice : 2026

Pièce N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

DETAIL ESTIMATIF

Prix n°	Description des fournitures	Unité	Quantité	P.U	P.T
01	Entretien du matériel de transport	**U**	60		
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				
	IR (5,5%) ou (2,2%)				
	NET A MANDATER				

Nom du Soumissionnaire

SIGNATURE _____

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaire

Sous –détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût de production	Transport	Frais de livraison	Autres coûts	Marge	Prix unitaire HTVA
01	Entretien du matériel de transport						

Nom du Soumissionnaire _____

SIGNATURE _____

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

Pièce N°9 : Modèle de marché

MARCHE N° ……M/ CN-4ème RGPH/ CN-RGAE/CSPM/2026 DU _____
RELATIF A L'**ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT** POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

MAITRES D'OUVRAGE	**:**	Le Coordonnateur National du 4ème RGPH et le Coordonnateur National du RGAE
TITULAIRE DU MARCHE	**:**	
TELEPHONE	:	
B.P.	:	
N° RC	:	
N° CONTRIBUABLE	:	
N° COMPTE BANCAIRE	:	
OBJET DU MARCHE	**:**	**ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT**
LIEU D'EXECUTION	**:**	YAOUNDE
MONTANT DU MARCHE EN FCFA	**:**	

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5%) ou (2,2%)	
NET A MANDATER	

DELAI D'EXECUTION : _____ (_____) jours

FINANCEMENT : **Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE**

IMPUTATION : **61213D1.11.2.4**

EXERCICE 2026

SOUSCRIT**,** le…….
SIGNE, le …….
NOTIFIE, le……
ENREGISTRE, le…….

ENTRE

Le 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4ème RGPH) représenté par son Coordonnateur National, BP 12932 Yaoundé,
Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE) représenté par son Coordonnateur National,
ci-après désignés « Les Co-Maîtres d'Ouvrage»

D'UNE PART,

Et la société_____B.P :----------Tel-Fax-------N°R.C------N° Contribuable---------- **représentée par son Directeur Général,** M. _____, **ci-après dénommée« LE FOURNISSEUR »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail estimatif et Quantitatif (DEQ)

PAGE …….ET DERNIERE DU MARCHE N° ……M/ CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU _____ RELATIF A L'**ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT** ROULANT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

Avec :
Montant du MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5%) ou (2,2%)	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le .....

les Autorités contractantes

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE CO-MAITRE D'OUVRAGE

M. MBAIRANODJI André

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT CO-MAITRE D'OUVRAGE

Mme. Bernadette MBARGA

Yaoundé, le .....

Enregistrement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice 2026

Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par le soumissionnaire

SOMMAIRE

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....

Annexe n° 2: Modèle de soumission .....

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique .....

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees .....

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail .....

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné …..…… *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)…….....…..… dont le siège social est à…….…..... inscrite au registre du commerce de…….....……... sous le n°…….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel à candidatures y compris les additifs,

N°…….....…… *[rappeler l'objet de l'appel à candidatures]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°…….....….. à …….....…… [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à …….. francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations dans un délai de….....…… mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

……

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....……. ouvert au nom de

……..... auprès de la banque …….....…. Agence de…….....…….

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à……..…….

le……..……

Signature de

En qualité de…….....…… dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9) …….....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°……..……..

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur…….....…….. , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du …….....…….. pour *[rappeler l'objet de l'appel à candidatures]*, ci-dessous désignée
«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous…….....….....…….. *[nom et adresse de l'organisme financier]*,représentée par…….....…….. *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «l'organisme financier», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier

d'appel à candidatures ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer l'Accord-cadre, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de l'Accord-cadre (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s)condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du

Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier*

à.....,*le*.....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution : N°……..

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, cidessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que…….. *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné «le

Fournisseur *ou du prestataire*», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,…….. *[nom et adresse de banque]*, représentée par…….. *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de…….. *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier ....., le

_____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :…..……

Référence du Cautionnement: N°…….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ……..……..*[letitulaire]*,auprofitde

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] («le bénéficiaire»)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché…….....…….. du …….....…….. relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel à candidatures et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40%* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° …….....……., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:…….....….. francs CFA

Laprésentegarantieentreraenvigueuretprendraeffetdèsréceptiondespartsrespectivesdecette avance sur les comptes de …….....…….. *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque …….....……...sous le n°…….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à……..……, le……..……..
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier…

Référence du Cautionnement: N°…….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître*

d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du

Maître d'Ouvrage Délégué*]* ci-dessous désigné «le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que …….....n*om et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution de l'Accord-cadre, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestation.

Attendu qu'il est stipulé dans l'Accord-cadre que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant minimum TTC de l'Accord-cadre peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,….....*adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de……..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de l'Accord-cadre (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à

préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par l'organisme financier*

à……..,le ……

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de l'Accord-cadre.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à……., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur……., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier de Consultation par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[1]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[2]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

_____

Durée des activités :

Signature : *(Représentant habilité)*

_____

_____

[1] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[2] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

Nom : _____

Titre :

Adresse : ___

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . .

. . . . . Nom du Candidat : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Profession : . . . . . .

. . . . . .

. . Diplômes : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . Date de naissance : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité : . . . . . .

. . . . . Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

P**rincipales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . .
. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .
. . . . . .

. . . . . Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .
. . . . . .

. . . . . .

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td></td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :</td><td>Valeur approximative des services</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXE N°13 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) *<u>Conception technique et méthodologie</u>. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *<u>Plan de travail</u>. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

d) *<u>Organisation et personnel</u>, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines*

représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
…						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

_____

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……

……

……

……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE N°16 : MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

[LeSoumissionnaireexigeduFabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindications-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPC.

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° du : *[insérer les références de l'Appel à candidatures]* Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A:*[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) ……

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

PIECE N°11 CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL À CANDIDATURES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et

   de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

   1.1) ~~être~~ en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de

   cessation d'activité ou ~~être~~ dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

   1.3) avoir produit de fausses informations ou fournit de faux documents exigés dans le cadre de la présente

   consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-

   traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

   2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le

   conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

   2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué

   dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

   2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même

entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos

obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des

spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant

l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une

personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission)

destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son

consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission)

contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas

directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas

directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses

collaborateurs, aux acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et

anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à

maintenirartificiellementlesprixdesoffresàdesniveauxnecorrespondantpasàceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage,

les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux

règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du __

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

INTITULE DE L'APPEL À CANDIDATURES : _____

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du ____

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK

4ème RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LECOORDONNATEUR NATIONAL DU 4ème RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/CN-4ème RGPH/CN-RGAE/CSPM/2026 DU 24 NOV.2026 RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT POUR LE COMPTE DE L'ENQUETE POST CENSITAIRE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4ème RGPH-RGAE

Imputation : 61213D1.11.2.4

Exercice : 2026

INSTITUTIONS BANCAIRES

N°	DENOMINATIONS	ADRESSES
BANQUES		
1.	ACCESS BANK CAMEROON	BP :6000 Yaoundé
2.	AFG BANK CAMEROUN	BP 2933 Douala
3.	AFRILAND FIRST BANK	BP 11 834 Yaoundé
4.	BANCO NACIONAL DE GUINEA AQUATORIAL (BANGE)	Yaoundé
5.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	BP 12 962 Yaoundé
6.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)	BP 660 Douala
7.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP 1 925 Douala
8.	CITIBANK CAMEROON	BP 4571 Douala
9.	COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC BANK)	B.P. 4 004 Douala
10.	CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE - BANK (CCA-BANK)	CCA-BANK B.P. 30 388, Yaoundé
11.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)	BP 582 Douala
12.	LA REGIONALE BANK	BP : 30 145 Yaoundé
13.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK S.A. (NFC BANK)	BP 6 578 Yaoundé
14.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE – CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)	BP 300 Douala
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	BP 4 042 Douala
16.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)	BP 1 784 Douala
17.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)	BP 15 569 Douala
18.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	BP 2 088 Douala
19.	BANGE BANK	
ASSURANCES		
1.	ACTIVA ASSURANCE	BP 12 970 Douala
2.	AFG ASSURANCES CAMEROUN	BP 2933 Douala
3.	AREA ASSURANCE S.A.	BP 15 584 Douala
4.	ATLANTIC ASSURANCES CAMEROUN IARDT	BP 3073 Douala
5.	CHANAS ASSURANCE S. A.	BP 109 Douala

6.	CPA S.A.	BP 54 Douala
7.	NSIA ASSURANCES S.A.	BP 2 759 Douala
8.	PROASSUR S.A.	BP 5963 Douala
9.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA	BP 2328 Douala
10.	ROYAL ONYX INSURANCE CIE	BP 12 230 Douala
11.	SAAR S.A.	BP 1011 Douala
12.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN	BP 12 125 Douala
13.	ZENITHE INSURANCE S.A	BP 1540 Douala